

# ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-46

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

-----  
COMMUNE  
de  
CORNAS  
-----

TEL : 04-75-81-81-65

**OBJET : DEFILE DU CARNAVAL LE 6 AVRIL 2024**

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.21 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 115.1, L 116.1 et suivants, L 141.1 et suivants,
- Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire;

### ARRÊTE

Le déroulement du défilé du carnaval aura lieu le samedi 6 avril 2024 dans les quartiers : Passerelle 1 et 2 et les Ancayras à CORNAS. La circulation sera perturbée de 10h00 à 12h00 :

- route des Granges
- chemin des Peyrouses
- quartiers des Ancayras

ARTICLE.1. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune de Cornas.

ARTICLE.2. Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE.3. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES
- M. le Maire de Cornas.

ARTICLE. 5. Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours, Avenue Gross Umstadt 07130 SAINT PÉRAY

A CORNAS

Le Maire,

Le 28/02/24

Stéphane LAFAGE

